

COMMENT FAIRE ?

- Présentez-vous au Centre Social le jour de la permanence.
- Apportez votre facture ou les références de votre créancier.
- **Apportez la somme en espèces avec la monnaie (faire l'appoint).**
- Ce service ne fait pas de crédit (aucun chèque ne sera délivré sans la contrepartie en argent liquide).
- En cas de perte du chèque, les frais d'opposition seront à votre charge (environ 25 €).

PERMANENCES CHEQUIER



POUR QUI ?

Pour les personnes qui n'ont pas leur propre chéquier.

POURQUOI ?

Pour que ces personnes puissent régler leur facture en évitant le coût d'un mandat.

COMMENT ?

En apportant la somme en espèces, vous repartez avec un chèque du même montant à l'ordre du créancier.

QUAND ?

Deux demi-journées de permanence sont assurées tous les mois.

OÙ ?

Au Centre Social du Roussillonnais
16, avenue Jean-Jaurès
38 150 ROUSSILLON
Tel. : 04-74-29-00-60

PERMANENCES CHEQUIER de SEPTEMBRE 2020 à AOÛT 2021

SEPTEMBRE	Mardi 8 Vendredi 25	13h30 à 15h30 8h30 à 10h30
OCTOBRE	Mardi 6 Vendredi 23	13h30 à 15h30 8h30 à 10h30
NOVEMBRE	Vendredi 6 Mardi 24	8h30 à 10h30 13h30 à 15h30
DECEMBRE	Mardi 8 Mardi 22	13h30 à 15h30 13h30 à 15h30
JANVIER 2021	Vendredi 8 Vendredi 29	8h30 à 10h30 8h30 à 10h30
FEVRIER	Mardi 9 Vendredi 26	13h30 à 15h30 8h30 à 10h30
MARS	Mardi 9 Vendredi 26	13h30 à 15h30 8h30 à 10h30
AVRIL	Vendredi 9 Mardi 27	8h30 à 10h30 13h30 à 15h30
MAI	Vendredi 7 Vendredi 28	8h30 à 10h30 8h30 à 10h30
JUIN	Mardi 8 Vendredi 25	13h30 à 15h30 8h30 à 10h30
JUILLET	Vendredi 9 Mardi 27	8h30 à 10h30 13h30 à 15h30
AOÛT	Mardi 24	13h30 à 15h30